

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2025

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Adresse du siège social :	
Valablement représentée par (Nom, Prénom):	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de :
..... actions dématérialisées en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... actions nominatives en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... Total

¹ *Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.*

de la société anonyme Floridienne S.A. ayant son siège social à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, Drève Richelle 161P/Bte 4, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE-0403.064.593, constituée, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Mme/M./La société (nom, prénom et adresse) :
.....
.....

à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le mardi 03 juin 2025 à 15 heures au siège social de la Société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, Drève Richelle

161P/Bte 4, et qui délibèrera sur les points à l'ordre du jour aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour (cfr. article 7:130 § 1 du Code des sociétés et des Associations) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée :

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

<i>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</i>

1. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2024.

Ne requiert pas de vote

2. **Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**, établi en conformité de l'article 3:6 du Code des sociétés et des Associations et du **rapport du Commissaire** sur l'exercice social 2024.

Ne requiert pas de vote

3. **Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 2.

Ne requiert pas de vote

4. **Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat.**

4 (a) Le Conseil propose de distribuer un dividende brut de 3 euros par action.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024, présentés par le Conseil d'administration.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

4 (b) L'assemblée approuve la proposition du Conseil de distribuer un dividende brut de 3 euros par action, à l'exclusion des actions propres détenues par Floridienne SA, soit 2.938.482,00 EUR et de reporter le solde du résultat à affecter soit 734.596.325,01 EUR.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2024.**

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6. **Décharge aux administrateurs.**

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à l'ensemble des administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

7. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8. Nominations.

8(a) Renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc Blanpain pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc Blanpain pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(b) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société W. Invest S.A. représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société W. Invest S.A. représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(c) Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline de Laet Derache pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline de Laet Derache pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(d) Renouvellement du mandat d'administrateur du Vicomte Philippe de Spoelberch pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Vicomte Philippe de Spoelberch pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(e) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Beluflo S.A. représentée par Monsieur Loïc Waucquez pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Beluflo S.A. représentée par Monsieur Loïc Waucquez pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(f) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Freshwater Bay Management B.V. représentée par Monsieur Herman Wielfaert pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Freshwater Bay Management B.V. représentée par Monsieur Herman Wielfaert pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(g) Confirmation de la cooptation de la société Sparaxis SA, dont la représentante permanente est Madame Stéphanie Montenair, en remplacement de la société Samanda SA, démissionnaire.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve la cooptation de la société Sparaxis SA, représentée par Madame Stéphanie Montenair, en remplacement de la société Samanda SA, démissionnaire.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(h) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sparaxis SA représentée par Madame Stéphanie Montenair pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sparaxis SA représentée par Madame Stéphanie Montenair pour une période de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(i) Confirmation de la cooptation de la société Ways-Ruart SA, dont le représentant permanent est Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, en remplacement de Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, démissionnaire.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve la cooptation de la société Ways-Ruart, SA représentée par Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, en remplacement de Monsieur Paul Cornet de Ways Ruart, démissionnaire. L'Assemblée décide que son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8(j) Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Pycke pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Pycke pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement du capital autorisé.

Communication du rapport spécial établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article 7:199, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve la mise en place d'un capital autorisé qui figurera à l'article 7 des statuts de la Société, dans les termes suivants :

« Aux dates et conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé, dans les conditions prévues par le Code des sociétés et des associations, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital à concurrence de quatre millions huit cent cinquante mille euros (4.850.000 EUR).

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, par incorporation de réserves, tant disponibles qu'indisponibles, ou par incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote. Le conseil d'administration peut également utiliser ce pouvoir pour l'émission d'obligations convertibles, d'obligations remboursables en actions, de droits de souscription ou d'autres instruments financiers donnant droit à des actions.

À cet effet, le conseil d'administration est en outre expressément habilité à utiliser ce pouvoir afin de réaliser les opérations suivantes :

(i) augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé ;

(ii) augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations ; dans ce cas, le ou les membres du conseil d'administration représentant en fait le bénéficiaire de l'exclusion du droit de préférence ou une personne agissant de concert avec le bénéficiaire au sens de l'article 7:193, § 1, alinéa 6 du Code des sociétés et des associations ne peuvent pas participer au vote ; et

(iii) augmentation de capital par incorporation de réserves.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par l'assemblée Générale du 3 juin 2025. Elle peut être renouvelée conformément à la loi.

Cette disposition ne prive en aucun cas l'assemblée Générale de son droit d'augmenter le capital conformément aux dispositions reprises à l'article 6 des présents statuts.

Le conseil d'administration est également habilité, dans le cadre du capital autorisé, à émettre des actions sans mention de valeur nominale en-dessous du pair comptable des actions existantes.

En outre, le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le pouvoir précité en cas d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société, même après la réception par la société de la communication faite par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) selon laquelle la FSMA a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société, à condition que les dispositions pertinentes de l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations soient respectées. Dans pareil cas, le conseil d'administration peut augmenter le capital sous quelque forme que ce soit, en ce compris par voie d'apports en nature ou d'apports en numéraire en limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires. Ce pouvoir spécial est accordé pour une période de trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification aux statuts décidée par l'assemblée générale du 3 juin 2025 et peut être renouvelé. »

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

2. Acquisition, échange et/ou aliénéation d'actions propres de la société.

2.1 Autorisation générale

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve l'autorisation au Conseil d'administration de la Société et aux conseils d'administration des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner, conformément au Code des sociétés et des associations au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations, pour une période de cinq ans à dater de la date de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, un maximum de 10% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 25% de plus que la moyenne du cours de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours de bourse précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

2.2 Autorisation en cas de dommage grave et imminent

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation spécifique suivante qui figurera à l'article 9, paragraphe 4 des statuts de la Société, dans les termes suivants :

« En outre, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et dans les limites de ces dispositions, le conseil d'administration de la société est expressément habilité à acquérir et/ou à transférer, sans l'autorisation préalable de la part de l'assemblée générale, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations et dans les limites de ces dispositions, les actions propres, par voie d'achat, d'échange ou cession, que cela soit sur un marché réglementé en bourse ou non, à un prix dans les limites fixées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2025 , lorsqu'une telle acquisition ou transfert est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est octroyée pour une période de trois ans à dater de la publication d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 juin 2025 aux Annexes du Moniteur belge et peut être renouvelée. »

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

2.3 Autorisation d'aliénéation des actions propres

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation spécifique suivante qui figurera à l'article 9, paragraphe 2 des statuts de la Société, dans les termes suivants :

« Par ailleurs, en application de l'article 7:218, §1, 4°, du Code des sociétés et des associations, la société est autorisée à aliéner les actions acquises en vertu du présent article conformément aux dispositions légales applicables, à une ou plusieurs personnes

déterminées autres que les membres du personnel; dans ce cas, les administrateurs qui représentent en fait cette ou ces personne(s) ou les personnes qui lui ou leur sont liées ne peuvent pas participer au vote au sein du conseil d'administration. Cette autorisation s'étend aux actions de la société acquises par les filiales contrôlées directement ou indirectement par la société. »

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

3. Adaptation des statuts

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve la modification des statuts proposée par le Conseil d'administration afin de les moderniser. En conséquence, sous réserve de l'approbation de la proposition de décision, l'Assemblée approuve l'adoption la version coordonnée des statuts disponible sur le site Internet de la société (<https://www.floridienne.be/>) (rubrique « Investor relations » et ensuite « Shareholder Information »). Une version comparée des statuts identifiant chaque modification a également été rendue disponible sur le site Internet.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

4. Pouvoirs

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez et à Hexagon Advisory SRL représentée par Monsieur Thibaut Hofman, chacun pouvant agir séparément, pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;
- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2025.

(« bon pour pouvoir » + signature)